



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Délibération**

**Séance publique du 9 juillet 2021**

**N° 2021-280**

Convocation du 2 juillet 2021

Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <p><b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b></p>	<b>Conseil du 9 juillet 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction Tramway / SDODM / Grandes infrastructures <b>Service amélioration / Extension / Réseau TC existant</b>	<b>N° 2021-280</b>

---

**Communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle - Transports en commun -  
Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux  
de réaménagement de voirie - Mérignac avenue Marcel Dassault - Déclaration d'utilité  
publique - Mise en compatibilité du document d'urbanisme - Ouverture de la  
concertation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est nécessaire d'engager des actions permettant d'améliorer la performance des lignes et le service rendu aux usagers pour être encore plus compétitif et attractif que l'utilisation de la voiture.

A ce titre, des actions ciblées sur le réseau des LIANES (Ligne à niveau élevé de services) existantes sont recherchées afin d'améliorer leur vitesse commerciale, leur fréquence et leur régularité.

Ainsi, le présent rapport concerne l'optimisation de la LIANES 11 qui relie Bègles « Rives d'Arcins » à Martignas-sur-Jalle « Les pins ».

Cette optimisation est envisagée sur la commune de Mérignac. Elle nécessite des travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle.

A ce titre, le projet d'optimisation de la LIANES 11 a donné lieu à une concertation préalable au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme pour le projet. Par délibération du 24 janvier 2020, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté le bilan de la concertation préalable du projet d'aménagement de la LIANES 11.

La réalisation du projet nécessite la saisine de l'autorité environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, afin que celle-ci établisse l'obligation, ou non, de réalisation d'une étude d'impact. Cette saisine est actuellement en cours de préparation par les services de Bordeaux Métropole.

Le projet de la Lianes 11 fera l'objet d'une demande de déclaration d'utilité publique au Préfet ( DUP ) et implique une mise en compatibilité du PLU en vertu de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme. Cette mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'une nouvelle saisine de l'autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale systématique du plan-programme.

Une nouvelle délibération de Bordeaux Métropole interviendra afin d'arrêter le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU. Ce dossier sera adressé au Préfet, qui organisera une enquête publique. Cette enquête permettra notamment au public de se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

La loi ASAP du 7 décembre 2020 est venue modifier l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme à savoir le champ d'application de la concertation du code de l'urbanisme et le champ de l'évaluation environnementale du PLU. La procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) étant soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation du code de l'urbanisme avec association, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Aussi, la présente délibération vise à définir, en vertu de l'article L.103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault, qui concerne les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, d'une part, et à autoriser, d'autre part, Monsieur le Président à ouvrir cette concertation.

## **1. Contexte de la présente délibération**

### **CONTEXTE DU PROJET**

La LIANES 11 dessert sur son linéaire des pôles générateurs de déplacements significatifs dont les entreprises aéronautiques, CHU et le centre de l'agglomération. Elle représente donc un vrai enjeu dans la mobilité métropolitaine. Elle se trouve en interaction avec l'Opération d'Intérêt Métropolitain (OIM) Bordeaux Aéroparc. Le secteur est en cours d'aménagement de manière à renforcer l'accueil d'entreprises d'excellence de l'aéronautique-spatiale-défense qui constitue le premier pôle industriel de la métropole et de la grande région.

Par ailleurs, la LIANES 11 présente actuellement de fortes variations de son temps de parcours au cours de la journée. Ces variations sont essentiellement dues aux aléas du trafic routier, aléas renforcés par la quasi-absence de site propre sur la ligne. En effet, la majorité du tracé s'effectue en voie banalisée avec la circulation automobile.

Dans la partie périurbaine du tracé, les vitesses commerciales sont globalement satisfaisantes ce qui limite les possibilités d'amélioration, hormis sur quelques « points durs » identifiés dont l'avenue Marcel Dassault à Mérignac qui supporte une circulation très dense.

Enfin, l'avenue Marcel Dassault est le principal axe de desserte de la commune de Martignas-sur-Jalle vers ce bassin d'emploi important et le cœur de l'agglomération. La congestion de cet axe est accentuée par des flux de véhicules venant du secteur de Saint Médard-en-Jalles, ce qui pénalise fortement l'attractivité de la commune de Martignas-sur-Jalle ainsi que la qualité de vie de ses habitants.

La performance de cette ligne doit par conséquent être optimisée et fiabilisée tout en recherchant un dispositif qui permettrait de fluidifier le trafic automobile.

### **OBJECTIFS ET CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU PROJET**

Afin de répondre aux enjeux identifiés sur cet itinéraire plusieurs objectifs ont été adoptés à l'ouverture de la concertation (délibération n°2019-201 du 26 avril 2019) :

- Optimiser et fluidifier la vitesse commerciale de la LIANES 11 sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay à l'entrée de Martignas-sur-Jalle, en créant un couloir de bus,
- Favoriser le co-voiturage en rendant accessibles les couloirs bus au co-voiturage,
- Garantir l'accessibilité aux cycles et aux piétons en toute sécurité,
- Maintenir un aménagement homogène avec la voie déjà aménagée plus à l'est dans le périmètre de l'OIM de Bordeaux Aéroparc

- Présenter une efficacité économique et des coûts compatibles avec les capacités financières de Bordeaux Métropole tant en investissement qu'en exploitation.

Au regard des apports de la concertation (qui s'est tenue du 28 juin 2019 au 18 octobre 2019) et des objectifs du projet qui en découlent, par délibération n°2020-18 du 24 janvier 2020, le Conseil métropolitain a adopté les caractéristiques essentielles du projet « Amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 » par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie à Mérignac, avenue Marcel Dassault comme suit :

- Un réaménagement de l'avenue Marcel Dassault à Mérignac entre le giratoire de Marchegay et le giratoire des Girondins (linéaire d'environ 3,8 km) par la création de deux couloirs bus. Cet aménagement s'accompagnera notamment de la création d'une voie verte, qui sera un maillon essentiel du réseau cyclable à haut niveau de service, ainsi que de la mise aux normes de l'ensemble des arrêts bus sur tout le tronçon. Les traversées piétonnes seront également traitées afin d'améliorer les conditions de sécurité du secteur ;
- Les études à mener pour ce projet devront également proposer des solutions techniques de nature à garantir des conditions de sécurité optimales pour l'accès des riverains et autres utilisateurs de cet itinéraire et offrir un meilleur maillage et de meilleures fonctionnalités des infrastructures.

Ainsi, les études menées depuis cette concertation ont conduit à inscrire ces fonctionnalités et l'offre de transport tout en limitant au maximum les emprises foncières et en préservant au maximum d'éventuelles zones « sensibles » d'un point de vue environnemental / écologique.

## **2. La concertation sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme**

### **2.1 Objectifs poursuivis de la mise en compatibilité**

L'inscription de nouvelles dispositions au PLU (notamment emplacements) permettra à la collectivité de s'assurer de la réalisation de nouveaux espaces publics (voies, voies en site propre pour les transports en commun, voie verte, ...) nécessaires à la restructuration du réseau de voiries.

Certaines dispositions du règlement du PLU en vigueur ne permettent pas de mettre en œuvre le projet (espaces boisés classés par exemple).

Le projet ne pourrait donc être mené à terme sans que le document d'urbanisme soit mis en compatibilité avec le projet.

Les évolutions resteront limitées et contenues dans l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU 3.1.

Une nouvelle délibération de Bordeaux Métropole interviendra afin d'arrêter le dossier de DUP et de mise en compatibilité du PLU. Elle sera adressée au Préfet, qui organisera une enquête publique. Cette enquête permettra notamment au public de se prononcer sur le contenu détaillé des modifications apportées au document d'urbanisme.

### **2.2 Modalités de la concertation**

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- aux Mairies de Mérignac et Martignas-sur-Jalle ;
  - au Pôle territorial ouest de Bordeaux Métropole ;
  - et à la direction Tramway/SDODM/grandes infrastructures de la direction générale Mobilités de Bordeaux Métropole,
- où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir les observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole (<https://participation.bordeaux-metropole.fr/>), lequel comportera les mêmes éléments que les registres papier et mettra à disposition du public un registre électronique.

Un ou plusieurs documents pourront également être versés pendant cette période pour alimenter et enrichir la concertation, notamment si des études complémentaires venaient à être menées, ou si des avis émanant d'autorités extérieures à Bordeaux Métropole venaient à être rendus. Le public sera tenu informé du versement de ces compléments via une information sur le site internet de la participation et un avis d'affichage en mairie.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative rappelant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis, les caractéristiques principales, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement et sur certaines dispositions du règlement du PLU à rendre compatibles ;
- un plan de situation ;
- un plan du périmètre de la mise en compatibilité ;
- un registre de concertation.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation, prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur les communes de Mérignac et Martignas-sur-Jalle, au Pôle Territorial ouest de Bordeaux Métropole, au siège de Bordeaux Métropole et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du Conseil de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5217-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 (modifié par la LOI N°2020-1525 du 7 décembre 2020 – art. 40) et suivants, L.104- 1 et suivants, et L.153-54 et suivants,

**VU** le Plan local d'urbanisme en vigueur,

**VU** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2019-201 du 26 avril 2019 ;

**VU** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-18 en date du 24 janvier 2020 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le PLU en vigueur nécessite d'évoluer pour permettre la réalisation d'aménagements de voirie sur l'avenue Marcel Dassault entre le giratoire des Girondins et le giratoire de Marchegay par une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une DUP;

**CONSIDERANT QU'**une procédure de mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale nécessite l'organisation d'une concertation définie aux articles L103-1 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les objectifs poursuivis et les modalités exposées ci-dessus ;

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'engager une procédure de mise en compatibilité du PLU liée à la déclaration d'utilité publique du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11 par la réalisation de travaux de réaménagement de voirie sur l'avenue Marcel Dassault à Mérignac.

**Article 2 :** de soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU à une concertation régie par l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

**Article 3 :** d'adopter les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet d'amélioration de la vitesse commerciale de la LIANES 11, tels que précisés dans le présent rapport.

**Article 4 :** d'approuver les modalités de la présente concertation, telles que décrites dans le présent rapport.

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président à mettre en place ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités, en conformité avec les orientations et le cadre qui sont ici définis.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président à fixer la date de clôture de cette concertation.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

	Pour expédition conforme, le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH